



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Coaraze

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-05-56

portant prorogation de l'arrêté temporaire départemental n° 2026-04-25 du 02 avril 2026, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 15 entre les PR 10+400 et 11+330 et la voie communale adjacente, sur le territoire de la commune de COARAZE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Coaraze,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;
- Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;
- Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur et son avenant n°1 en date du 27/06/2025 ;
- Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;
- Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
- Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté de police départemental n° 2026-04-25 du 02 avril 2026, réglementant jusqu'au 29 mai 2026 à 5 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 15 entre les PR 10+400 et 11+330 et la voie communale adjacente, pour l'exécution de travaux d'enfouissement souterrain du réseau électrique HTA et BT, sur le territoire de la commune de COARAZE ;
- Vu la demande du SICTIAM, représentée par M. Pedro ALVES, en date du 20 mai 2026 ;
- Vu l'avis favorable des communes de Bendejun, Contes, Blausasc, L'Escarène et de Lucéram sur l'itinéraire de déviation ;
- Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-2-1171 bis 1 en date du 02 avril 2026 ;

Sur la proposition de la cheffe de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, du fait du retard pris dans l'exécution des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 2 de l'arrêté temporaire départemental n° 2026-04-25 du 02 avril 2026, réglementant, jusqu'au 29 mai 2026 à 05 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 15 entre les PR 10+400 et 11+330 et la voie communale adjacente, *est reportée au vendredi 05 juin 2026 à 05 h 00.*

Le reste de l'arrêté départemental n° 2026-04-25 du 02 avril 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Coaraze ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Coaraze,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise TTT PEROTTINO – 570 route de Carros, 06510 GATTIERES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@tttperottino.fr, tel : 07 86 54 56 08.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme les maires des communes de Bendejun et de L'Escarène,
- MM les maires des communes de Contes, Blausasc et de Lucéram,
- M. le chef de la subdivision Centre, Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- LE SICTIAM / M. Pedro ALVES – 27 boulevard Paul Montel 06200 NICE ; e-mail : p.alves@sictiam.fr,
- EIFFAGE ÉNERCIE MÉDITERANNÉ / M. Daniel PREVOST – 724 boulevard du Mercantour 06200 NICE ; mail : daniel.prevost@eiffage.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mails : jennifer.rami@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- la CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterritoire@ccpp06.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Coaraze, le **25 MAI 2026**

Le maire,



Fabien GUGLIELMINO

Nice, le **25 MAI 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND